



## DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 08/07/2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
En exercice : 19	
Présents : 18	
Nombre de suffrages : 19	<p><b><u>Etaient présents :</u></b> M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PIC Christiane, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, Mme ROSSI Bénédicte, M. SOUCHE Pascal</p> <p><b><u>Procuration(s) :</u></b> Mme VACHER Marion donne pouvoir à Mme PRAS Aurélie</p> <p><b><u>Etai(ent) excusé(s) :</u></b> Mme VACHER Marion</p> <p>A été nommé(e) comme <b><u>secrétaire de séance</u></b> : Mme ROSSI Bénédicte</p>
<b><u>Date de convocation</u></b> 02/07/2024	
<b><u>Date d'affichage</u></b> 02/07/2024	
<b>VOTE : Adoptée à l'unanimité</b> Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	

**Numéro interne de l'acte : 2024-28**

**Objet : REPRISE DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT "ALLÉE DES PEYROUSES"**

Rapporteur : Monsieur Stéphane DEVISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3

VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant la demande formulée par les 8 copropriétaires du lotissement «Allée des Peyrouses» en date du 20 mars 2024 lors de l'assemblée générale du syndicat du lotissement «Allée des Peyrouses» sollicitant la rétrocession de toutes les parties communes (voirie, éclairage public et assainissement) au profit de la commune,

CONSIDERANT la réception et l'étude des divers documents des réseaux et ouvrages,

CONSIDERANT l'utilité de classer les parties communes du lotissement "Allée des Peyrouses" dans le domaine public communal,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Monsieur le rapporteur propose de préparer l'acte qui en découlera.

Monsieur le rapporteur requiert l'autorisation de procéder à cette rétrocession par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le rapporteur précise qu'aux termes de l'alinéa 2 de ce même article, la commune sera représentée par Madame Magali HEBRARD 1<sup>er</sup> Adjointe ou l'un des autres Adjointes dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de cette dernière, lors de la signature et de l'authentification de cet acte.

En cas de difficultés particulières, cet acte pourra être reçu par acte notarié.

Monsieur le rapporteur invite le conseil municipal à :

- Se prononcer sur la reprise de toutes les parties communes du lotissement « Allée des Peyrouses »
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à ce dossier

Le Conseil Municipal,  
Monsieur le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,

**Article 1 :** D'approuver la rétrocession de toutes les parties communes du Lotissement "Allée des Peyrouses" sur les parcelles cadastrées ci-dessous :

Parcelle	Lieudit	Superficie
AE 210	Les Peyrouses	8a06ca
AE 221	Les Peyrouses	1a93ca
AE 222	Les Peyrouses	37ca
AE 214	Les Peyrouses	71ca
AE 215	Les Peyrouses	14ca

soit une contenance totale égale à 23a21ca

Incluant voirie, éclairage public, assainissement et espaces verts.

**Article 2 :** D'autoriser l'acquisition à titre gratuit des voiries et des espaces communs tels qu'ils figurent sur le plan annexé aux présentes.

**Article 3 :** De charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires et l'autorise à signer tous documents et actes afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement "Allée des Peyrouses" au profit de la commune.

**Article 4 :** D'accepter le recours à l'acte authentique en la forme administrative, mais d'accepter néanmoins le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières

**Article 5 :** De désigner Madame Magali HEBRARD , 1<sup>ère</sup> adjointe, pour signer l'acte administratif à intervenir, au nom de la commune, ou à un autre adjoint dans l'ordre de leur nomination, en cas d'impossibilité de cette dernière.

**Article 6 :** De fixer à 1 € le m<sup>2</sup> la valeur destinée à servir de base aux frais d'acte pour cette rétrocession.

**Article 7** : D'approuver le classement de la voirie du lotissement "Allée des Peyrouses" dans le domaine public communal après signature de l'acte administratif constatant le transfert de propriété à la commune.

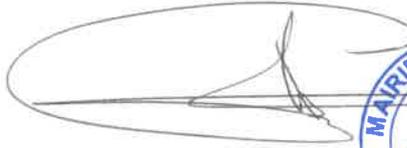
**Article 8** : D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription, de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

Fait à CORNAS

La secrétaire de séance  
Mme ROSSI Bénédicte



Le Maire,  
M. LAFAGE Stéphane







Chemin des Campanu

Rue des Grays

9 Rue des Orchidées

Imp des Roses

Échelle 1: 860

0 10 20 30 40 50 m



